



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2022/10/30

Objet : Contrat de location longue durée de véhicule avec contrat de régie publicitaire

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu le contrat de location longue durée de véhicule entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le G.I.E. France Collectivités Invest, ci-annexé,

Vu le contrat de régie publicitaire sur véhicule loué entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la société INFOCOM-FRANCE, ci-annexé,

Considérant que la mise en service d'un Véhicule Technique Intercommunal Electrique destiné à l'ensemble des déplacements quotidiens du personnel administratif et technique dans l'exécution de leurs missions professionnelles est en cohérence avec les objectifs du projet de territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes,

Considérant que pour permettre le financement de cette opération et promouvoir les entreprises commerciales et artisanales des communes du territoire et de sa région, la Communauté de communes de Petite Camargue réserve sur ce véhicule quelques emplacements à l'attention des sponsors publicitaires qui pourront s'associer à cette initiative et bénéficier du fort impact visuel de ce support de communication dynamique,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités et les conditions générales selon lesquels le G.I.E. France Collectivités Invest interviendra auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue pour la location d'un véhicule,

Considérant que France Collectivités Invest répond à un besoin de la Communauté de communes de Petite Camargue ayant pour objet de disposer d'un véhicule technique intercommunal électrique,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer les contrats ci-annexés, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et G.I.E. France Collectivités Invest, sise ZI Secteur C7, allée des informaticien, CS 70520 CEDEX, à Saint-Laurent-du-Var (06705), dans le cadre de la location d'un véhicule technique intercommunal électrique et la société INFOCOM-France, sise ZI Les Paluds, Pôle Performance – Bat.B, 510 Avenue des Jouques à Aubagne (13400) dans le cadre de la gestion de la régie publicitaire du véhicule.

ARTICLE 2 : Le loyer mensuel de la location s'élève à 440,00 € HT pour la durée d'application du contrat. Pour le paiement du loyer, il est précisé par le locataire, que le véhicule pris en location sera utilisé par lui comme support publicitaire en vertu de la signature d'un contrat de Régie pendant toute la durée de la location. Par suite, le loyer stipulé sera payé par le locataire par voie d'abandon à due concurrence des recettes publicitaires lui revenant au titre de la régie, en vertu d'une délégation permettant le paiement direct au profit de France Collectivités Invest. La Communauté de communes de Petite Camargue sera dès lors déchargée du paiement des loyers.

ARTICLE 3 : Le présent contrat est établi pour une durée de quatre années durant lesquelles le contrat de régie publicitaire devra rester actif.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à la Préfecture du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 21 octobre 2022.

Le Président,

André BRUNDU

